

Charte de bon usage des Espaces Verts et Bois à Paris

Les jardins, les espaces verts et les Bois parisiens sont des lieux de promenade et de récréation, ils permettent à tous de se détendre dans un lieu de nature à l'écart de l'activité humaine.

Mais ce sont aussi des sites fragiles qu'il convient de protéger et de respecter.

Aussi, les animations ne peuvent y être autorisées qu'en nombre limité, dans le respect de certaines conditions et selon une périodicité permettant de préserver la faune et la flore, de protéger la biodiversité, d'assurer la tranquillité des usagers et de respecter le travail quotidien des agents de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Ces procédures et les contraintes techniques qui s'y attachent sont indiquées aux articles 9 du règlement des jardins et du règlement des bois appartenant à la Ville de Paris, précisées par les règles techniques et environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées.

La demande d'autorisation qui initie la procédure doit intervenir le plus en amont possible de la manifestation pour que les services gestionnaires des espaces verts et des bois puissent assurer la meilleure organisation des interventions sur site aux différentes étapes (montage, démontage, manifestation) et limiter les nuisances pour les usagers et l'environnement. Toute manifestation organisée dans la précipitation accroît en effet les risques de dégradation sur les espaces verts et de nuisances pour les usagers et le voisinage.

Le strict respect des règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées et de la procédure qui s'impose aux organisateurs des manifestations autorisées est de la responsabilité de tous. C'est à ces conditions que seront garanties la qualité et l'intégrité de notre environnement quotidien et de nos espaces verts et bois parisiens ainsi qu'une bonne maîtrise de coûts d'entretien.